

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2019

CM-19G24-def

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient absents : Mme BLUM Marie-Hélène ; M. GALABRUN David ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo

Était excusée : Mme BORDES Fabienne

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2.122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée :

- qu'il n'y a pas eu de demande de DIA depuis la dernière séance,
- qu'il n'y a pas eu de remplacement de l'agent technique placé en arrêt d'accident du travail,
- que Mme LAGOUTTE a effectué 16 heures supplémentaires lors de l'indisponibilité de Mme PLANCHE, elle sollicite la récupération de ses heures en RTT ;
- un point sera fait sur l'état de la trésorerie de la commune lors d'une commission des finances qui sera fixée en septembre prochain.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 24.05.2019 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

3 - Proposition d'accord local sur la composition du conseil communautaire de Billom Communauté

Les communes et leur intercommunalité doivent procéder avant le 31 août 2019 à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Passé cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun. Le Conseil communautaire réuni le 13 mai 2019, à l'issue d'un large débat, a validé à la majorité la proposition – choix n°3 – d'accord local qui est en fait, conforme à la composition actuelle avec maintien de 55 membres.

Mme le maire propose de valider cet accord qui permet à la commune de conserver 2 délégués au sein du conseil communautaire ; Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de valider la proposition d'accord local voté lors du conseil communautaire, soit le choix n° 3 rappelé ci-dessous dans le tableau.

	total nb conseillers	49	48	45	55
Billom	4 732	9	8	7	9
Mur-sur- Allier	3 403	6	6	5	7
Vertaizon	3 190	6	5	5	6
Chauriat	1 666	3	2	3	3
Parignat-es-Allier	1 516	3	2	2	3
Beauregard	1 473	2	2	2	3
St-Julien-de-Coppel	1 270	2	2	2	3
Eglise-neuve	803	1	2	2	2
Montmorin	725	1	2	1	2
Bouzel	719	1	2	1	2
Glaine-Montaigut	565	1	1	1	1
St-Dier-d'Auvergne	507	1	1	1	1
Treizieux	470	1	1	1	1
St-Jean-des-Œuvres	461	1	1	1	1
Estandeuil	450	1	1	1	1
Bongheat	432	1	1	1	1
St-Bonnet-ès-Allier	432	1	1	1	1
Isserteaux	416	1	1	1	1
Espirat	394	1	1	1	1
Reignat	382	1	1	1	1
Neuville	380	1	1	1	1
Chas	373	1	1	1	1
Fayet-le-château	351	1	1	1	1
Vassel	289	1	1	1	1
Mauzun	113	1	1	1	1
total nb conseillers		49	48	45	55

DE DROIT 23
 CHOIX N°1 DU BUREAU CHOIX N°2 DU BUREAU Situation de 1
 CHOIX N°3 BUREAU

4 - Modification de l'article 1 des statuts de Billom Communauté suite à la création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier

Considérant la délibération en date du 13 mai 2019 de Billom Communauté approuvant la modification statutaire rappelée ci-après :

« En application de l'article 35 de la loi Notre et des articles L5214-1 et suivants du CGCT, par fusion des Communautés de communes de Billom St-Dier Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier il est constitué à compter du 1er janvier 2017 une Communauté de communes de **26 25** communes :

Beauregard l'Evêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Chauriat, Dallet, Egliseneuve près Billom, Estandeuil, Espirat, Fayet le Château, Glaine Montaigut, Isserteaux, Mauzun, Mezel, Montmorin, **Mur-Sur-Allier**, Neuville, Pérignat es Allier, Reignat, St Bonnet les Allier, St Dier d'Auvergne, St Jean des Ollières, St Julien de Coppel, Trézioux, Vassel, Vertaizon. Cette Communauté de communes prend le nom de Billom Communauté ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité **décident** de valider la proposition de modification de l'article 1 des statuts de Billom Communauté.

5 - Aménagement de voirie Rue de la Jonchère et Chemin de la Prade : choix de l'entreprise chargée des travaux et Décisions modificatives au BP 2019

Par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil municipal a décidé de valider le projet établi par les services de l'ADIT du Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue de la Jonchère, du renforcement de chaussée situé Chemin de la Prade et la mise en place d'un éclairage public pour ces deux voies et de lancer la consultation des entreprises par procédure adaptée.

La commission compétente, assistée des services de l'ADIT, s'est réunie le 05.07.2019 (ouverture des plis et admission des candidatures) et le 19.07.2019 (analyse des offres et choix du cabinet à proposer au conseil municipal).

En définitive, la commission propose de retenir l'offre de la société **EIFFAGE** qui a obtenu le meilleur classement, selon les critères de sélection prédéfinis au cahier des charges, et qui s'élève à 66 989,00 €ht répartie comme suit :

- Rue de la Jonchère : 26 742,80 €ht
- Chemin de la Prade : 40 246,20 €ht

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'EIFFAGE dont le montant s'élève à 80 386,80€ttc ; d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de travaux ; et de voter le virement de crédits en section d'investissement au budget primitif 2019 afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ce programme n° 10164 :

➤ **Décision Modificative n° 2** : Voirie communale

DEPENSES : Opération n° 10164- compte 2151 – réseaux de voirie = + 235,00 €

DEPENSES : Opération n° 10159- compte 2031 – frais d'études = - 235,00 €

Le chantier est prévu entre le 15 septembre et 15 octobre prochain, une rencontre préparatoire avec l'entreprise aura lieu fin août, et une réunion avec les riverains est programmée le 11 septembre. Une réflexion sera engagée sur les possibilités de signalisation à mettre en place à l'issue des travaux.

6 - Convention relative au déplacement en souterrain du réseau aérien de communications électroniques situé chemin de la Prade avec ORANGE

Dans le cadre du programme d'aménagement et de renforcement de chaussée situé Chemin de la Prade, la commune a sollicité ORANGE pour procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques afin d'améliorer la sécurité et la qualité esthétique et environnementale de son territoire. Afin d'établir les conditions techniques et financières d'indemnisation de l'opérateur pour le déplacement de ses ouvrages, ORANGE propose de signer une convention avec la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement avec la société ORANGE ; de valider la proposition de devis établi par ORANGE pour la coordination esthétique de l'artère ORANGE s'élevant à 2 126,20 € TTC ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019, au compte 2151 – Réseaux de voirie - opération n° 10164.

7 - Choix de devis à prévoir en section d'investissement (remise en état du terrain de foot, programme à l'école, panneaux de signalisation, pavage à l'école dans le cadre de la loi Peillon, écharpe d'adjoint, équipements sportifs)

1 - Sur proposition de la commission des travaux réunie le 02.07.2019, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre) retient l'offre suivante à inscrire en section d'investissement au budget primitif 2019, sous condition d'absence d'interdiction préfectorale d'arrosage jusqu'à la fin de l'année : FABRE Jeremy, Paysagiste : travaux de remise en état du terrain de football, montant égal à 3 562,00 € HT. Sauf restrictions d'arrosage, les travaux sont prévus à l'automne et le stade sera interdit de pratique sportive afin de favoriser une meilleure repousse.

2 – Mme le maire fait le point sur le programme de travaux envisagés à l'école pour l'année 2019 et fait part des décisions prises lors de la réunion de la commission des travaux du 02.07.2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les offres suivantes, à inscrire en section d'investissement au budget primitif 2019 :

- Sarl BOISSON d'Aubière : fourniture et pose de 7 stores d'extérieur vertical avec coffre pour les locaux de la cantine scolaire d'un montant égal à 2 485,22 € HT ;
- BATI POSE : fourniture et pose de revêtement sur le plancher en bois de la classe située à l'étage, dépose et évacuation de l'existant, pour un montant égal à 3 540,00 € ttc

3 - A la demande des services de SNCF Réseau Infrapôle Auvergne Nivernais, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre suivante : MIC SIGNALOC, panneaux de signalisation SNCF aux abords du PN 11 à renouveler, d'un montant égal à 138,71€ HT.

4 - Mme le Maire rappelle que la loi Peillon de 2013 impose le pavoisement des édifices scolaires. Cette opération avait été retardée en attente du ravalement de la façade de l'école réalisé l'été dernier. Les élèves de la classe de CP, dans le cadre du travail accompli sur les symboles de la République ont sollicité l'installation de ces emblèmes par courrier adressé à Mme le Maire.

L'acquisition d'une écharpe d'adjoint est également envisagée pour être en conformité avec le protocole prévu lors des célébrations d'état civil et pour officier lors des cérémonies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre de FABREGUE Duo pour un montant égal à 215,51€HT.

5 - Suite aux besoins du service technique, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre suivante, à inscrire en section d'investissement au budget primitif 2019 : SAS Comptoir de Matériel : fourniture d'un diable chariot pour le service technique : 160,00€ HT,

6 - Mme le Maire rappelle le projet d'acquisition de jeux/équipements sportifs suite à la proposition de M. GODARD Arnaud de la société ALTRAD MEFRAN. Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre suivante pour un montant égal à 1705,00€ HT :

- Barres d'exercice, agrées fitness, à installer au stade municipal,
- But de basket mural

L'achat d'un portique à installer vers l'aire de jeux, Square Bosellis, est reporté faute d'information suffisante sur les modalités réglementaires d'implantation.

8 - Décisions modificatives en section d'investissement du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019 en section d'investissement :

➤ **Décision Modificative n° 3** : Bâtiments scolaires

DEPENSES : Opération 10140 - compte 21312 = + 2 347,00 €

DEPENSES : Opération 10160 - compte 2152 - installations de voirie= - 2 347,00 €

➤ **Décision Modificative n° 4** : Equipements sportifs

DEPENSES : ONA - compte 2152 - installation de voirie = + 2 133,00 €

DEPENSES : Opération 10165 - compte 2113 - terrain de sport = - 2 133,00 €

9 - Station d'épuration : réfection de la toiture du local technique, de la clôture et changement du portail d'accès, entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre de BATI POSE : dépose fourniture et pose d'un portail et d'un grillage et poteaux métalliques pour la clôture du site de la station d'épuration, dépose de l'existant et remise en état de la toiture du local technique de la station soit un montant total général égal à 10 100€HT.

Cette dépense sera imputée à l'article 2138, opération 10 008 - station d'épuration - du budget annexe du service de l'assainissement exercice 2019.

Concernant l'entretien des espaces verts de la station (tonte et débroussaillage des abords des bassins, taille de la haie), celui-ci est confié depuis 2012 au service technique communal dans le cadre de la négociation du contrat d'affermage avec la SEMERAP.

Cependant, compte tenu des prescriptions médicales des agents et des absences, le service technique n'est pas en mesure d'assumer cette tâche. Il est envisagé de solliciter des devis à des paysagistes pour assurer cette prestation exceptionnellement cette année.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au budget annexe du service de l'assainissement exercice 2019. Le contrat d'affermage sera repris au 01.01.2020 par le SIAREC qui sera alors compétent pour gérer le service assainissement et la station d'épuration de la commune.

10 - Propositions de l'ADIT - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale - pour la mise en place de services dans le domaine du numérique : Web 63, RGPD, dématérialisation des procédures

A - Abonnement et hébergement du site internet de la commune à la plateforme Web63, assistance et abonnement au nom de domaine

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'offre de services numériques de l'ADIT pour l'abonnement et l'hébergement du site internet de la commune à la plateforme Web63 et l'assistance, ainsi que l'abonnement au nom de domaine soit un montant estimé maximum de 210,00 €HT par an.

B - Désignation de l'ADIT 63 comme Délégué à la Protection des Données -DPD – dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général pour la Protection des Données – RGPD – de la Commune de BOUZEL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'ADIT 63 pour assurer la fonction de DPD - Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ; d'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir : entre 501 et 1000 habitants : 580 € ht.

C- Autres offres de services numériques de l'ADIT 63

CONSIDERANT les autres offres de services numériques : Dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises, Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Démat'63) ; abonnement au certificat SSL pour le site internet (optionnel) ;

CONSIDERANT que le secrétariat de mairie dispose déjà d'un logiciel et d'un hébergement pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas adhérer à ces offres pour l'instant.

11 - Modification des statuts du SIASD des secteurs de Lezoux, Maringues et VERTAIZON

Considérant la délibération en date du 16 avril 2019 du comité syndical du SIASD approuvant la modification statutaire des articles 3 et 6 ; les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **décident** de valider la proposition de modification des statuts du SIASD des secteurs de LEZOUX, MARINGUES, et VERTAIZON, rappelée ci-dessus.

12 – Organisation des festivités de septembre : tarifs, vide-greniers, animations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des modalités de l'organisation du vide-greniers organisé le 15 septembre 2019 sur la commune (gratuité du droit de place à tous, absence de réservation, consignes de sécurité dans le cadre de Vigipirate, etc.). Les habitants de BOUZEL seront prioritaires sur les emplacements de 4 mètres linéaires - avant 7 heures – dans la limite des places disponibles et seules les associations communales auront le droit de tenir des stands de restauration/buvette, les autres stands devront être soumis à l'autorisation des organisateurs (glacier, vendeur de pralines, etc.).

Parallèlement, la Commission des Festivités organise une exposition d'œuvres réalisées par des artistes locaux les 14 et 15 septembre 2019 au Foyer Rural et à l'Eglise avec un invité d'honneur Mme Sylviane CHAPON. Le vernissage aura lieu le samedi à 11 heures comme traditionnellement.

De même, un repas sera proposé le samedi en soirée. L'organisation sera prise en charge par le FC BOUZEL. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 300€ à l'association FC BOUZEL afin de participer à l'animation de la soirée sous forme de subvention exceptionnelle.

13 - Répartition du FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2019

Le FPIC a été créé par la loi de finances initiale pour 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le principe de la répartition :

- 1°) L'enveloppe globale est répartie en deux parts : une part pour l'EPCI et une part pour les communes
- 2°) On répartit ensuite (selon différents critères) l'enveloppe communale entre les communes, selon 3 possibilités ;

Par délibération en date du 01.07.2019, le conseil communautaire a retenu à l'unanimité la répartition dérogatoire libre suivant des critères propres : Pour 2019 : l'enveloppe globale attribuée au bloc local est de 687 422 € soit une diminution de 9 047 € par rapport à 2018.

Considérant qu'en 2018 la baisse de 2 115 € de l'enveloppe avait été entièrement affectée à la Communauté de communes, la commission finances a proposé de figer le versement 2018 de l'EPCI à 252 200 € (équivalent au montant 2018) et de répartir la baisse de 9 047 € entre les communes en fonction des critères de population, de revenu par habitant et de potentiel fiscal par habitant.

Pour BOUZEL, le FPIC 2019 est égal à 10 299€ (10 546€ en 2018).

POUR AFFICHAGE, le 29.07.2019
Le Maire, Suzanne DELARBRE

